COMMUNE DE TARADEAU

PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026
A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil municipal, mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, le Maire.

Etaient Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre.

Pouvoirs : -.

Excusé(s) : Madame FOURNIL Catherine..

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RICHOUX Alexandre, Conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 29 juin 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 est adopté à l'unanimité sans observation.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 29 juin 2026:

Néant.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Var Ingénierie - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
2. Tarifs - Régie Multi-services
3. Rectification de la délibération n° D_2026_7_3 - Admission en non-valeurs 2026 - Correction d'une erreur d'imputation comptable
4. Rectification de la délibération n° D_2026_7_4 - Effacement de dettes 2026 - Correction d'une erreur d'imputation comptable
5. Accueil de Loisirs - Convention ODELVAR (question retirée de l'ordre du jour)
6. DPVa - Convention portant sur l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
7. Désignation du référent du Syndicat Mixte de l'Argens
8. Cession gratuite au bénéfice de la commune de la parcelle A 783
9. Acquisition des parcelles A 1478 et A 438
10. Rétrocessions de parcelles - Immeuble de l'Ormeau
11. Cessions et rétrocessions gratuites, cessions à l'euro symbolique non recouvrable de terrains au profit de la commune - Echanges sans soulte - Création de servitudes - Etablissement d'actes administra
12. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2026 du réseau de transport et de distribution d'électricité
13. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Chantiers provisoires 2026
14. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Communications Electronique 2026
15. Renouvellement de la convention de fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle que, si l'un des points inscrits à l'ordre du jour est susceptible de placer un conseiller en situation de conflit d'intérêts, celui-ci doit le déclarer, quitter la séance pendant l'examen de ce point et ne participer ni aux débats ni au vote.

Les communications du Maire :

Etat civil depuis le 29 juin 2026 :

Décès :

- Monsieur RETAGGI Jérôme, Pierre, Michel, décédé le 11 juillet 2026 à Draguignan.

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 29 juin 2026 :

- Vendredi 3 juillet, aïoli et concert du groupe Aïoli. Un groupe connu et un aïoli parfait, tout le monde était content.
- Samedi 4 juillet, soupe au pistou organisée par Accueil Amitié.
- Lundi 13 juillet, Fête nationale organisée par le Comité des fêtes : défilé du char révolutionnaire des enfants, vin d'honneur offert par la municipalité et soirée mousse, très prisée, il y avait du monde.
- Mardi 14 juillet, cérémonie patriotique pour la Fête nationale.
- Mercredi 15 juillet, à la chapelle Saint-Martin, musiques à la lueur des chandelles organisées par Gloriana, c'était super.
- Vendredi 24 et samedi 25 juillet, 13ème édition de Rire en vignes au château Saint-Martin.
- Samedi 25 juillet, soupe au pistou organisée par le Comité des fêtes. Le repas s'est tenu à l'intérieur de la salle des fêtes en raison d'une météo incertaine.
- Mardi 28 juillet, don du sang à la salle polyculturelle de Vidauban organisé par l'association des Donneurs de sang.
- Samedi 1er août, tennis-ballon.
- Samedi 15 août, fête locale.
- Dimanche 23 août, Fête de la moto organisée par le Syndicat d'initiative.
- Samedi 29 août, apéro-concert organisé par le Comité des fêtes. Merci au Comité des fêtes.
- Samedi 5 septembre, forum des associations. Merci aux associations et à Cyril.

PROCHAINEMENT

- Samedi 19 septembre, à l'église, concert en faveur des pompiers organisé par le Foyer rural.
- Samedi 19 et dimanche 20 septembre, visites guidées des vestiges du village médiéval organisées par Tarad'Oppidum.
- Dimanche 20 septembre, vide-grenier organisé par le Syndicat d'initiative.
- Du 24 au 28 septembre, visite de nos amis bavarois avec qui nous sommes jumelés.
- Samedi 26 septembre au matin, marché bavarois sur le parking de la salle des fêtes, bière à profusion.
- Dimanche 27 septembre, inauguration de notre arbre de Mai à côté du stade.

INFORMATION

➢ Compte rendu de la réunion des Correspondants Défense (CORDEF) du 16 juin 2026

Monsieur BERGONZINI Alain, correspondant défense, a participé à la réunion des Correspondants Défense qui s'est tenue à Toulon le 16 juin 2026 sur invitation du Délégué Militaire Départemental (DMD). Il en présente la synthèse suivante :

Trois grands domaines ont été abordés :

- Le rôle des CORDEF dans les mairies et plus largement dans les communes ;
- Un focus sur l'actualisation de la Loi de Programmation Militaire ;
- La position de la France et les implications à Toulon et plus largement dans le Var.

Je vais donc brièvement développer ces trois points et répondre à vos questions éventuelles.

Rôle du CORDEF

- Informer les citoyens sur la politique de Défense.
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense
 - Par l'enseignement du parcours de citoyenneté dans le cadre de l'enseignement moral et civique ;
 - Et la journée défense et citoyenneté revue en 2025 (JDC).
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité en s'appuyant sur l'ONACVG.

Si le rôle du CORDEF au sein du conseil municipal n'est que peu connu, la situation mondiale tendue montre que rapidement les communes peuvent être soumises sur court préavis à la mise en place de plans de sauvegarde ou d'urgence dont l'exécution sera facilitée par l'information en amont du public, la formation, la préparation et la sensibilisation aux sujets de défense nonobstant l'implication des pouvoirs publics et des municipalités. Pour reprendre un terme à la mode : il s'agit de préparer une résilience territoriale.

Actualisation de la LPM (2024-2030)

Compte tenu de l'évolution de la situation internationale (130 conflits armés dans le monde en 2026), de la place de la France (P5 du conseil de sécurité à l'ONU, puissance militaire et diplomatique, 2e plus grande zone économique exclusive (maritime), 2e exportateur d'armement) mais aussi sous la menace de 4500 attaques cyber (entre autres menaces),

- Dans ce contexte de ruptures technologiques, de réarmement et de contestation des principes du droit international, la loi de programmation militaire 2024-2030 porte l'ambition d'un modèle rénové pour nos armées. L'effort notable sur la LPM en augmentation de 40% à hauteur de 413 milliards d'euros. On peut ajouter la pression des membres de l'OTAN qui met l'Europe devant ses responsabilités.
- La LPM identifie des axes d'efforts opérationnels prioritaires : comme les munitions, l'espace, les drones, le service national, la défense sol-air, l'innovation et les feux dans la profondeur.
- La LPM crée également un état d'alerte de la sécurité nationale :
 - Activable par décret en conseil des ministres,
 - En cas de menace grave et actuelle pesant sur la sécurité, notamment : continuité des activités essentielles à la vie de la Nation, protection de la population, mise en œuvre des accords internationaux en matière de défense ou le déploiement opérationnel à bref délai des forces armées françaises ou étrangères sur le territoire national.
 - Extension des stocks stratégiques (Opérateurs d'importance vitale, industriels, collectivités),
 - Et mise en place du nouveau service national et d'une journée mobilisation.

Implications locales

Prenant en compte le contexte géostratégique, la place historique de la France, et le nombre d'implantations militaires dans le Var, la réunion s'est terminée par la présentation de la Base navale de Toulon qui prend toute son importance avec l'annonce de la construction d'un PA-NG (le France Libre) et ses conséquences sur l'infrastructure portuaire avec toutes les implications en termes de sécurité, de travaux, d'emplois, d'expertises diverses.

En conclusion, je dirais qu'outre une actualisation du rôle du correspondant défense, cette réunion a permis d'appréhender les efforts à entreprendre pour rendre notre pays davantage préparé aux possibles menaces tout en sensibilisant les citoyens, en particulier les jeunes, à leur appartenance à une Nation.
La LPM traduit cette volonté en termes financiers, d'orientations et de priorités.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BERGONZINI Alain.

- Ateliers de la mémoire

Depuis le 11 septembre, les ateliers de la mémoire ont débuté.
Madame GRATTAROLA Dominique : « il y avait du monde, 19 personnes présentes pour 21 inscrits. »

- Incendie du 19 juillet 2026

Monsieur le Maire : Suite à l'incendie du 19 juillet 2026, qui a dévasté près de 50 hectares de forêt, sans toutefois impacter les habitations, je tenais à adresser un immense merci à toutes celles et ceux qui se sont mobilisés.
Une pensée toute particulière pour les 4 sapeurs-pompiers qui ont malheureusement perdu la vie. Pas chez nous, mais c'est bien triste.
Merci à tous les sapeurs-pompiers qui se sont battus nuit et jour contre les flammes, avec courage et dévouement.
Merci également à tous les pompiers venus de l'Hexagone, de l'Outre-mer et de toute l'Europe pour nous apporter leur aide.
Un immense respect à toutes ces femmes et ces hommes qui ont donné de leur temps et de leur énergie pour protéger notre territoire.
Merci au Conseil municipal, aux agents municipaux, aux membres de la RCSC/CCFF, aux agriculteurs, dont certains ont apporté leur citerne à eau, ainsi qu'à tous les bénévoles et généreux donateurs. Je sais que Jimmy a fait manger les pompiers gratuitement.
Votre solidarité et votre engagement font vraiment chaud au cœur. Je vous suis reconnaissant. Un grand merci à toutes et à tous.

Suite aux incendies, plusieurs réunions ont été organisées afin de faire le point sur la situation, de tirer les enseignements de ces événements et de mettre en place les actions nécessaires :

- 23 juillet : gendarmerie, pour le dépôt de plainte. Les gendarmes ont trouvé le point de mise à feu.
- 27 juillet : sous-préfecture de Brignoles, en présence du Préfet et des assureurs. Beaucoup d'interrogations ont été soulevées.
- 30 juillet : visioconférence de la cellule de crise incendie avec la Chambre d'agriculture. Sur la commune, une dizaine d'hectares de vignes ont été perdus.
- 4 août : commune des Arcs, rédaction d'un courrier commun à l'attention du Président de DPVa pour une demande de prise en charge d'une étude et des travaux de gestion et de sécurisation du patrimoine arboré des zones impactées par l'incendie.
- 7 août : commune des Arcs.
- 12 août : envoi d'un courrier d'information aux propriétaires des parcelles impactées. Il y a des parcelles communales, mais aussi beaucoup de parcelles privées.
- 17 août : rencontre avec le Président de la République au Fort de Brégançon. Les échanges ont principalement porté sur l'incendie du Bessillon.

- 28 août : retour d'expérience (RETEX) en préfecture, réunissant 50 à 60 personnes.
- 2 septembre : réponse par courriel du Président de DPVa. L'agglomération engage une étude sur les travaux d'urgence dans les zones incendiées pour protéger les biens et les personnes, incluant un programme d'intervention, des modalités de gestion forestière post-incendie et la valorisation des bois brûlés. Une offre groupée (Société du Canal de Provence, CNPF, Alcina et EGA) d'un montant de 23 169,60 € TTC, cofinancée à 80 % par la Région et le Département, est en cours d'analyse, avec un délai d'exécution de 6 semaines (4 semaines pour l'étude et 2 semaines pour l'animation collective) dès validation interne.
- 14 septembre au matin : réunion sur place avec DPVa et une entreprise d'élagage. Le terrain est jugé trop pentu : les arbres, à 98 % des chênes, seront coupés à 80 cm de hauteur et les bois laissés sur place afin de retenir les pierres.

Monsieur le Maire : concernant les OLD, nous serons intransigeants.
Monsieur AUGERO Christian : 200 hectares ont brûlé entre Taradeau et Les Arcs, mais la répartition n'a pas l'air proportionnelle.
Monsieur le Maire : c'est entre 180 et 190 hectares.
Monsieur AUDIBERT Jean-Claude : les parcelles étaient propres entre Les Arcs et Taradeau. Comment le feu a-t-il pu passer ? Je voudrais avoir des informations de professionnels sur la façon dont le feu a progressé aussi vite avec un vent de 40 km/h. Les boules de feu ont toujours existé. Je voudrais savoir si les OLD seront suffisantes pour protéger les habitations, et je me pose la question de savoir comment les gens vont faire pour débroussailler, vu le coût.
Monsieur AUGERO Christian : il y a peut-être eu une deuxième mise à feu. Mais aux Arcs, des maisons ont brûlé à cause de branches qui touchaient les habitations.
Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : aujourd'hui déjà, les assurances peuvent retenir 5 000 € pour défaut de débroussaillement.
Monsieur LECONTE Patrick : il y a un an ou deux, le CCFF devait faire le tour de tous les propriétaires pour faire de la sensibilisation. Si des branches de pin touchent la maison, les pompiers ne peuvent pas intervenir.
Madame GRATTAROLA Dominique : nous l'avons fait avec Xavier.
Monsieur GRASSIN Cyril : OLD veut bien dire Obligation Légale de Débroussaillement.

Monsieur le Maire : lors de l'incendie, des pompiers se sont retrouvés piégés et ont dû demander un largage aérien de sécurité. Heureusement, cela s'est terminé sans dommage. Dans un premier temps, nous privilégierons la pédagogie et la sensibilisation. Mais si nécessaire, nous n'hésiterons pas à recourir à la répression. Les secteurs qui ont brûlé sont actuellement en cours de sécurisation.

➢ <u>Accueil de loisirs – Rencontre avec l'ODELVAR</u>

Monsieur le Maire : mercredi 9 septembre, la commission des écoles a rencontré l'ODELVAR. Nous étions nombreux, afin de demander des précisions sur l'augmentation des tarifs. À l'issue de cette réunion, il a été convenu que l'ODELVAR devait nous faire de nouvelles propositions. C'est pourquoi nous avons retiré cette question de l'ordre du jour du présent conseil.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : nous devrons signer la convention pour les vacances de la Toussaint.

1– Var Ingénierie - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie, établissement public administratif placé sous l'autorité du Département du Var, dont la mission est d'apporter un appui technique, juridique et administratif aux collectivités membres, notamment dans la conduite de leurs projets d'aménagement et d'infrastructure.

Cette adhésion permet à la commune de bénéficier des prestations de l'agence dans des conditions définies par convention et sur la base de devis établis au coût réel des heures effectuées.

La commune envisage la création d'une installation de feux tricolores. Ce projet implique des études techniques et administratives préalables, la consultation d'un bureau d'études spécialisé en voirie, réseaux divers (VRD) et signalisation lumineuse tricolore, ainsi qu'un accompagnement tout au long des phases de conception et de réalisation.

Compte tenu de la technicité et de la complexité administrative de ce type d'opération, la commune a sollicité Var Ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage structurée en quatre phases :

- Phase 1 – Préparation et analyse des besoins ;
- Phase 2 – Structuration du projet ;
- Phase 3 – Accompagnement des études de conception ;
- Phase 4 – Accompagnement de la phase de réalisation et de réception.

Var Ingénierie a établi le devis n° 2026.16 en date du 24 juin 2026 pour un montant total de 4 431,00 € HT, soit 5 317,20 € TTC. Ce devis est indicatif : seules les heures réellement effectuées seront facturées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- approuver le recours à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Var Ingénierie dans le cadre du projet de création de feux tricolores, telle que définie par le devis n° 2026.16 du 24 juin 2026 ;
- approuver la dépense correspondante pour un montant de 4 431,00 € HT, soit 5 317,20 € TTC, à imputer au budget communal ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° 2026.16 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution et au règlement de la présente mission.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur TRANCHEVENT Eric : le montant n'est pas très important, mais n'aurions-nous pas pu mettre en concurrence ?

Monsieur le Maire : nous avons une convention avec eux.

Monsieur LECONTE Patrick : j'avais cru comprendre qu'il y aurait 3 feux.

Monsieur le Maire : il y aura 2 feux route de Lorgues et un à la passerelle. Au niveau de l'école, des feux sur plots, ainsi que route de Flayosc.

Monsieur AUGERO Christian : ce seront des feux intelligents, pas comme à la passerelle.

Monsieur le Maire : ils seront alimentés par le réseau à la passerelle, et peut-être solaires pour les autres.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Madame VALERO Virginie quitte la salle du conseil municipal avant la présentation de la 2ème question à l'ordre du jour.

2– Tarifs - Régie Multi-services.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 1ère adjointe au Maire, expose :

Pour rappel, les tarifs des prestations du groupe scolaire Jean Reynier votés pour l'année scolaire 2025/2026 étaient les suivants :

- Prix d'un repas cantine : 3,07 €
- Prix d'un repas enseignant ou intervenant extérieur au groupe scolaire : 6,16 €
- Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 3,07 €
- Prix d'une étude surveillée (1h30 d'études + garderie + goûter) : 5,21 €
- Forfait garderie du matin : 1,82 €
- Forfait garderie du soir, goûter compris : 2,76 €
- Forfait garderie du matin enfant du personnel communal : 0,91 €
- Forfait garderie du soir, goûter compris, enfant du personnel communal : 1,38 €

- Forfait de dépassement horaire (garderie au-delà de 18h30) : 13,80 €

L'indice des prix à la consommation a évolué de 1,02 entre avril 2025 (date de l'indice de base) et juin 2026. Il est donc proposé d'appliquer cette pondération de 1,02 aux tarifs de la régie multi-services.

Tarification applicable à compter du 1er octobre 2026 :

- Prix d'un repas cantine : 3,13 €
- Prix d'un repas enseignant ou intervenant extérieur au groupe scolaire : 6,28 €
- Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 3,13 €
- Prix d'une étude surveillée (1h30 d'études + garderie + goûter) : 5,31 €
- Forfait garderie du matin : 1,86 €
- Forfait garderie du soir, goûter compris : 2,81 €
- Forfait garderie du matin enfant du personnel communal : 0,92 €
- Forfait garderie du soir, goûter compris, enfant du personnel communal : 1,41 €
- Forfait de dépassement horaire (garderie au-delà de 18h30) : 14,10 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027, étant précisé qu'ils pourront évoluer en cours d'année scolaire en cas de forte évolution de l'indice IPC publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur TRANCHEVENT Eric : le forfait de dépassement s'applique-t-il quelle que soit la durée du dépassement ?

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : oui.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Madame VALERO Virginie regagne la salle du conseil municipal avant la présentation de la 3ème question à l'ordre du jour.

3– Rectification de la délibération n° D_2026_7_3 - Admission en non-valeurs 2026 - Correction d'une erreur d'imputation comptable.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, expose :

Par délibération n° D202673 du 29 juin 2026, le Conseil Municipal a autorisé l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant total de 1 066,22 €, imputé en intégralité au compte 6541 du budget principal 2026.

La Trésorerie a rejeté les mandats correspondants, les listes transmises par le comptable public comprenant en réalité deux catégories de créances devant être imputées sur des comptes distincts :

- 612,34 € de créances pour lesquelles le comptable a épuisé toutes les voies de recouvrement sans succès (« combinaison infructueuse d'actes »), relevant du compte 6541 ;

- 453,88 € de créances dont l'effacement a été décidé dans le cadre d'une procédure de surendettement (Commission de surendettement / juge), relevant du compte 6542.

La présente délibération rectifie cette erreur d'imputation, sans modifier ni le montant total ni la liste des créances.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4– Rectification de la délibération n° D_2026_7_4 - Effacement de dettes 2026 - Correction d'une erreur d'imputation comptable.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, expose :

Par délibération n° D202674 du 29 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'effacement de dettes pour un montant de 5 226,32 € (10 pièces), avec imputation au compte 6542 du budget principal 2026.

La Trésorerie a rejeté les mandats correspondants. Après vérification, les créances concernées (loyers impayés, factures d'eau et d'assainissement) ne relèvent pas du surendettement mais de l'admission en non-valeurs, le comptable ayant épuisé toutes les voies de recouvrement sans succès (combinaison infructueuse d'actes). Elles doivent donc être imputées au compte 6541 et non au compte 6542.

La rectification ne modifie ni le montant ni la liste des créances. Seule l'imputation comptable change.

Pour mémoire :

- compte 6541 : créances irrécouvrables malgré toutes les poursuites engagées (combinaison infructueuse d'actes) ;

- compte 6542 : créances effacées dans le cadre d'une procédure de surendettement (Commission de surendettement / juge).

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

5– Accueil de Loisirs - Convention ODELVAR.

Question retirée de l'ordre du jour.

6– DPVa - Convention portant sur l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Rapporteur : DAVID Albert

Monsieur le Maire expose :

En vertu du Code de l'urbanisme (articles L. 422-1 et suivants), le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, mais peut confier l'instruction de ces dossiers à son EPCI par voie de

convention. L'article R. 422-4 impose que cette délégation soit expressément confirmée dans les six mois suivant le renouvellement du conseil municipal. À défaut, la compétence revient de plein droit à la commune.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune de Taradeau, qui confie cette instruction à l'agglomération depuis 2003, doit confirmer cette délégation dans le délai imparti.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7– Désignation du référent du Syndicat Mixte de l'Argens.

Rapporteur : DAVID Albert

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte de l'Argens intervient sur le territoire de la commune dans le cadre de ses missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Afin de faciliter le suivi de ses interventions et les échanges avec la collectivité, le syndicat souhaite que la commune désigne un référent, interlocuteur privilégié du syndicat.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de désigner Monsieur DAVID Albert, Maire, en qualité de référent de la commune auprès du Syndicat Mixte de l'Argens.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : ce matin, j'étais avec eux au gué. Ils regardaient pour faire passer les réseaux.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : est-ce que la taxe GEMAPI va augmenter ?

Monsieur le Maire : pour l'instant non, mais je pense qu'elle finira par augmenter. Au début, le syndicat ne voulait pas la mettre en place. Finalement, elle a été instaurée, et tout de suite avec un montant important.

Monsieur TRANCHEVENT Eric : quel est le rôle du référent ?

Monsieur le Maire : comme ils interviennent sur la commune, ils souhaitent un représentant de la commune. Quelqu'un est-il intéressé ? Il faut savoir que les réunions ont lieu en semaine, aux horaires de bureau.

Monsieur TRANCHEVENT Eric : j'y pensais, mais en semaine ce n'est pas possible pour moi.

Monsieur le Maire se propose d'assurer cette fonction.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

8– Cession gratuite au bénéfice de la commune de la parcelle A 783.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 1ère adjointe au Maire, expose :

Sur proposition du propriétaire, la commune a la possibilité d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 783, sise le Fabregou à Taradeau. Cette parcelle est située en zone N et a une superficie de 4 505 m².

Les frais et charges connexes à cette opération seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- valider cette acquisition ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur TRANCHEVENT Eric : quel est le montant des frais ?

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : l'acte sera établi par le notaire de la personne qui nous cède la parcelle, pour un montant d'environ 300 à 400 €.

Monsieur TRANCHEVENT Eric : est-ce que c'est prévu au budget ?

Monsieur PILLET Alain : nous prévoyons toujours des frais d'acte.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

9– Acquisition des parcelles A 1478 et A 438.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 1ère adjointe au Maire, expose :

Sur proposition du propriétaire, la société Leader Promotion, la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles A 438 et A 1478, sises le Fort à Taradeau. Ces deux parcelles, classées en zone N, ont une superficie respective de 5 369 m² et de 54 207 m². Comme indiqué sur le plan joint, la parcelle A 1478 est voisine de la parcelle A 290, en cours d'acquisition.

Le vendeur propose le prix de 5 000 € pour l'acquisition de ces deux parcelles. Les frais et charges connexes à cette opération seront à la charge de la commune.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie précise que l'acte administratif représentera un coût de 600 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- valider cette acquisition ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

10– Rétrocessions de parcelles - Immeuble de l'Ormeau.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 1ère adjointe au Maire, expose :

Par acte authentique du 4 novembre 2013, la commune a cédé à la SAIEM diverses parcelles afin de réaliser deux opérations immobilières : les immeubles des Lavandières et de l'Ormeau. Cet acte

stipule que, concernant le bien sis lieudit L'Ormeau, cadastré section AC 102, 103, 108 et 264, l'acquéreur s'engage irrévocablement à rétrocéder à la commune, dès la réalisation de la construction, la ou les parcelles constituant une placette et un trottoir destinés à faire partie du domaine public. Cette rétrocession doit intervenir à l'euro symbolique, les frais de documents d'arpentage étant à la charge de la SAIEM et les frais d'acte à la charge de la commune.

En 2023, un acte notarié a établi l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de l'immeuble de l'Ormeau, ainsi que la condition particulière créant conventionnellement de futures servitudes. Les parcelles à rétrocéder à la commune sont les parcelles AC 332, AC 335, AC 337 et AC 339.

En 2024, un nouvel acte a constitué des servitudes au profit de la commune, propriétaire du fonds dominant (parcelle AC 296 L'Ormeau, immeuble Bruel), grevant le fonds servant, propriété du syndicat des copropriétaires de l'immeuble l'Ormeau (parcelles AC 334 et AC 338) :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage uniquement pédestre, ainsi qu'une servitude temporaire de passage de véhicules ;
- une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds de toutes canalisations d'évacuation des eaux usées et réseaux d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- approuver la rétrocession des parcelles AC 332, AC 335, AC 337 et AC 339 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

11– Cessions et rétrocessions gratuites, cessions à l'euro symbolique non recouvrable de terrains au profit de la commune - Echanges sans soulte - Création de servitudes - Etablissement d'actes administratifs.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 1ère adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de droit des sols, la commune peut obtenir la cession gratuite de terrains privés nécessaires à l'élargissement, au redressement ou à la création de voies publiques. De même, lors d'opérations de travaux, des actes de transfert de propriété permettent l'incorporation à titre gratuit de parcelles dans le domaine public. Enfin, des échanges sans soulte portant sur des dépendances du domaine privé communal, ainsi que des créations de servitudes sans frais, peuvent également intervenir.

Afin de pouvoir mettre en œuvre sans délai les procédures adaptées, il est proposé de finaliser ces actes par voie d'acte administratif reçu par Monsieur le Maire, dès lors qu'ils n'entraînent aucun décaissement pour la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- accepter le mode opératoire présenté ;

- autoriser Monsieur le Maire à recevoir en la forme administrative les actes de cession à titre gratuit et à l'euro symbolique non recouvrable opérés au profit de la commune, les actes relatifs à des échanges sans soulte, ainsi que les créations de servitudes ;

- mandater Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 1ère adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur AUGERO Christian, 2ème adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune les actes administratifs correspondants.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

12– Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2026 du réseau de transport et de distribution d'électricité.

Rapporteur : DAVID Albert

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;

- fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et les indices et index BTP publiés au Journal officiel, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

13– Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Chantiers provisoires 2026.

Rapporteur : DAVID Albert

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les articles R. 2333-105-1, R. 2333-105-2, R. 2333-108 et R. 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et sur les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- en fixer le mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur TRANCHEVENT Eric : est-ce que cela couvre les chantiers d'urgence ?

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

14– Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Communications Electronique 2026.

Rapporteur : DAVID Albert

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.

- Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.

- Que l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.

- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :

 - Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
 - Artères en sous sol : 30 € par kilomètre et par artère
 - Emprise au sol : 20 € par m²
 - Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - Artères en sous sol : 1 000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

15– Renouvellement de la convention de fourrière animale.

Rapporteur : DAVID Albert

Monsieur le Maire expose :

La convention signée en janvier 2024 pour trois ans avec la SPA pour son refuge-fourrière de Flayosc arrive à échéance le 31 décembre 2026. Cette convention permet à la commune de mettre en fourrière les animaux en divagation.

Le contrat de renouvellement est conclu pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconductible tacitement deux fois par période d'une année.

La commune versera une redevance annuelle égale au nombre d'habitants (population totale légale en vigueur au 1er janvier de chaque année, source INSEE) multiplié par le tarif par habitant fixé pour l'année considérée :

- 2027 : 1,55 € TTC par habitant ;
- 2028 : 1,58 € TTC par habitant ;
- 2029 : 1,63 € TTC par habitant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :

- approuver les termes de la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 20h15

Le Maire,
Albert DAVID

MAIRIE DE TARADEAU
83 - VAR

Secrétaire de séance
Alexandre RICHOUX, Conseiller municipal